



Référence : *Nadeau Ferme Avicole Limitée c Groupe Westco Inc*, 2009 Trib conc 15

N° de dossier : CT-2008-004

N° de document du greffe : 764

AFFAIRE CONCERNANT la *Loi sur la concurrence*, LRC 1985, c C-34, dans sa version modifiée;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vertu de l'article 75 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une demande d'ordonnance provisoire présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vertu de l'article 104 de la *Loi sur la concurrence*;

ET AFFAIRE CONCERNANT une requête présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited en vue d'obtenir une ordonnance de justification;

ET AFFAIRE CONCERNANT une requête présentée par la défenderesse Groupe Westco Inc en vue d'obtenir une ordonnance ou une directive concernant l'ordonnance provisoire relative à l'approvisionnement rendue par le Tribunal;

ET AFFAIRE CONCERNANT l'audience de justification de Groupe Westco Inc.

ENTRE :

**Nadeau Ferme Avicole Limitée/
Nadeau Poultry Farm Limited**
(demanderesse)

et

**Groupe Westco Inc, Groupe Dynaco,
Coopérative Agroalimentaire, Volailles
Acadia SEC et Volailles Acadia Inc/Acadia
Poultry Inc**
(défenderesses)



Décision rendue sur le fondement du dossier.

Devant le membre judiciaire : Monsieur le juge Blanchard (président)

Date de l'ordonnance : Le 1^{er} septembre 2009

Ordonnance signée par : Monsieur le juge Edmond P. Blanchard

**ORDONNANCE PORTANT SUR LA DIVULGATION PAR LA DEMANDERESSE
DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE POUR OUTRAGE**

[1] **PAR SUITE DE** la requête présentée par Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited (la « **demanderesse** ») le 4 novembre 2008 en vue d'obtenir une ordonnance de justification, et de la requête présentée par (« **Westco** ») le 6 novembre 2008 en vue d'obtenir une ordonnance ou une directive concernant l'ordonnance provisoire relative à l'approvisionnement rendue par le Tribunal;

[2] **ET PAR SUITE DE** l'ordonnance rendue par le Tribunal de la concurrence le 26 février 2009 accueillant la requête présentée par la demanderesse en vue d'obtenir une ordonnance de justification uniquement à l'encontre de la défenderesse Westco;

[3] **ET PAR SUITE DE** l'ordonnance concernant les questions examinées au cours de la conférence de gestion d'instance qui s'est tenue le 13 juillet 2009, au sujet de la procédure pour outrage enjoignant à la défenderesse Westco de déposer une opposition à la divulgation par la demanderesse;

[4] **ET PAR SUITE DE** la lettre des avocats de la défenderesse Westco datée du 31 juillet 2009, dans laquelle ils formulent un certain nombre de demandes à la suite de leur examen des documents divulgués par la demanderesse;

[5] **ET APRÈS** avoir examiné les arguments déposés par la demanderesse et par la défenderesse Westco au sujet de la divulgation par la demanderesse;

[6] **ET APRÈS** avoir établi que la défenderesse Westco n'est pas parvenue, à ce stade, à justifier la divulgation supplémentaire ou la clarification des déclarations des témoins;

LE TRIBUNAL ORDONNE CE QUI SUIT :

[7] La demande d'une ordonnance présentée par la défenderesse Westco exigeant que la demanderesse produise des documents supplémentaires et qu'elle donne des précisions sur la déclaration du témoin Yves Landry est rejetée.

[8] La défenderesse Westco pourra soulever d'autres questions relatives à la divulgation s'il devenait évident que des documents pertinents n'ont pas été divulgués.

FAIT à Ottawa, ce 1^{er} jour de septembre 2009.

SIGNÉ au nom du Tribunal par le président.

(s) Edmond P. Blanchard

AVOCATS

Pour la demanderesse :

Nadeau Ferme Avicole Limitée/Nadeau Poultry Farm Limited
Leah Price
Joshua Freeman
Ron Folkes

Pour la défenderesse :

Groupe Westco Inc

Éric C. Lefebvre
Geoffrey Conrad
Martha Healey
Alexandre Bourbonnais
Denis Gascon